

SEANCE DU  
14 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° VII-1  
23SGADB0138

**Nombre de conseillers en exercice :**  
25

**Nombre de conseillers présents :**  
22

**Date de convocation :**  
8 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
18 septembre 2023

**OBJET:**  
**Voirie communautaire - Entretien  
des dépendances vertes et viabilité  
hivernale sur les communes de  
Mary, St Micaud et Marigny -  
Autorisation préalable de signature  
d'un accord-cadre à bons de  
commande passé en procédure  
adaptée.**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote:** 25

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour :** 25

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre :** 0

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus :** 0

**Nombre de Conseillers :**

- ayant donné pouvoir : 3
- n'ayant pas donné pouvoir : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14  
septembre à quatorze heures trente** le Bureau  
communautaire, régulièrement convoqué, s'est  
réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à  
manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence  
de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS -  
M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy  
SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe  
PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude  
LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril  
GOMET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel  
MEUNIER

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul  
BAUDIN - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN  
- M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -  
M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER -

**CONSEILL**

**E**

**RS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. GANE (pouvoir à Mme REYES)  
Mme LEMOINE (pouvoir à M. FRIZOT)  
M. CASSIER (pouvoir à M. MEUNIER)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Isabelle LOUIS



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, lui déléguant notamment la compétence en matière d'autorisation de signature des pièces de marchés publics lorsque que le montant du contrat est compris entre 90 000 € et 2 299 999 € HT,

Vu les articles L 2120-1 2°, L 2123-1-1°, L 2125-1-1°, R 2123-1°-1, R 2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande et à procédure adaptée,

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de l'entretien des dépendances vertes et de la viabilité hivernale des voiries communautaires sur les territoires des communes de Mary, Marigny et Saint-Micaud, la Communauté Urbaine Creusot Montceau envisage d'externaliser les prestations pour renforcer la qualité des entretiens des abords routiers et optimiser la sécurité des usagers.

Cela comprend notamment :

- Le fauchage des accotements et des talus,
- Le curage des fossés,
- Le dérasement des accotements,
- Les opérations de déneigement et de salage.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande avec maximum qui prendra effet à sa notification pour une durée de 12 mois.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 48 mois.

Le montant maximum annuel est de 35 000 € HT, soit 140 000 € HT sur 4 ans.

Il est donc demandé au Bureau communautaire d'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président, ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer l'accord-cadre à intervenir avec le prestataire qui aura été retenu à l'issue de la procédure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré  
DECIDE

- D'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de commande publique à signer l'accord-cadre à bons de commande qui sera conclu pour une période de 12 mois à compter de la notification, reconductible 3 fois 12 mois avec le prestataire qui aura été retenu, pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT, soit 140 000 € HT pour 4 ans.
- D'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 18 septembre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 18 septembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

